



ARRETE MUNICIPAL N°156/2025
portant réglementation temporaire du
stationnement Place de la République

6/2I1.2 - KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2542-1, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer le stationnement de la Place de la République durant les travaux de remplacement de mât et de déplacement des mâts d'éclairage public.

A R R E T E

ARTICLE 1

A partir du 15 mai 2025 et pour une durée d'un mois, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées Place de la République devant l'hôtel restaurant Le Lion rouge.

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la Mairie de Bartenheim.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 14 mai 2025

Certifié publié à compter du

14 MAI 2025



Le Maire


Bernard KANNENGIESER